

Formation de base des Conseillers en prévention

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel <input type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Tous niveaux	<p>Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p>Aux Chefs d'établissement d'enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p>Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p>Aux Administrateurs des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p>Aux Directeurs(trices) - Président(e)s des Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p>Aux Recteurs des Universités organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p>Aux Directeurs(trices) des Centres de Dépaysement et de Plein Air, du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre technique et pédagogique de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Frameries.</p> <p>Aux Directeurs(trices) des Centres Psycho-Médico-Sociaux.</p>
Type de circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> A partir du <input checked="" type="checkbox"/> Du 22/09/2014 au 21/11/2014	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 21 mai 2014 <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Conseillers en prévention	<p><u>Pour information</u></p> <p>Aux membres des Services d'Inspection.</p> <p>Aux membres des Services de Vérification</p>

Signataire		
Administration :	S.G.E.F.W.B. Didier LETURCQ Directeur général adjoint	
Personne de contact		
Service : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Odette FERON	02/690.81.53	odette.feron@cfwb.be

OBJET: Formation de base des Conseillers en prévention

La circulaire du 8 décembre 1998 qui a pour objet « Enseignement organisé par la Communauté française - Application du Règlement général pour la Protection du Travail et du code du Bien-être au Travail - Désignation des conseillers en prévention » stipule que « le Chef d'établissement doit autoriser le conseiller en prévention local à participer aux formations organisées à l'initiative du Ministère de la Communauté française ».

Elle précise également que :

« Le conseiller en prévention local doit posséder une connaissance suffisante de la législation concernée et une connaissance technique nécessaire pour étudier les problèmes de sécurité spécifiques à l'établissement scolaire ou assimilé dans lequel il est occupé. L'application de ces dispositions restreint en fait les conditions d'admissibilité à la mission de conseiller en prévention local.

a) Connaissance de la législation.

La connaissance de la législation est liée à la formation. **Néanmoins, les membres du personnel susceptibles d'assurer la mission de conseiller en prévention devront non seulement être porteurs d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau de la formation qu'ils sont appelés à suivre mais ils devront aussi être à même de se familiariser avec la problématique de la sécurité et d'appliquer la législation concernée.**

b) Connaissance technique.

Le degré de connaissance technique requis pour exercer la mission de conseiller en prévention local variera en fonction des activités menées dans l'établissement d'enseignement ou assimilé ».

Comme ils l'ont fait précédemment, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail organiseront, entre septembre et novembre 2014, deux cycles de formation de 7 journées. Les frais de déplacement et les repas seront pris en charge par l'administration.

Un brevet de formation de base pour conseiller en prévention sera décerné à l'issue du programme de formation pour les candidats qui auront satisfait aux conditions du Règlement d'ordre intérieur établi par le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail ; règlement remis aux participants lors de la 1^{ère} journée de formation.

Il y est notamment demandé aux candidats de satisfaire aux conditions suivantes :

- présence obligatoire à au moins cinq journées de formation sur les sept, programmées de 9h00 à 16H30, pour pouvoir présenter l'examen ;
- participation à l'examen et obtention de 70 % des points.

Si vous êtes intéressé(e) par ladite formation pour le conseiller en prévention de votre établissement, je vous invite à compléter le formulaire d'inscription ci-joint et à me le faire parvenir, **pour le 21 mai 2014 au plus tard (voir coordonnées reprises dans le document annexé).**

J'attire votre attention sur le fait que le nombre de personnes pouvant suivre les formations en question sera limité à maximum 25 unités par cycle (50 participants en tout), dans le souci de favoriser l'interactivité et la participation. Dès lors, il sera proposé aux conseillers en prévention dont l'inscription n'aura pas été retenue pour ces deux cycles de participer à une session ultérieure.

Les lieux de formation ne sont pas encore déterminés actuellement : ils dépendront de l'origine géographique de la majorité des candidats et des disponibilités de locaux.

Une lettre de confirmation d'inscription sera adressée en temps utile aux chefs d'établissement. Ce courrier mentionnera les modalités pratiques d'organisation de la formation (programme, calendrier, lieux).

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

Formulaire à renvoyer pour le 21 mai 2014 au plus tard à :

Cachet de l'établissement :

Veiller à ce que les numéros de téléphone et de fax soient bien lisibles - Préciser l'implantation - Mentionner le cas échéant l'adresse électronique

Adresse pour le renvoi du questionnaire :

Madame Odette FERON
Attachée
Direction de la Formation continuée
20-22, Bd du Jardin Botanique
(1^{er} étage - bureau 1G27)
1000 BRUXELLES
Fax : 02/690.81.42
Courriel : odette.feron@cfwb.be

FORMATION DE BASE DES CONSEILLERS EN PREVENTION

Attention

Si vous souhaitez introduire la candidature de plusieurs candidat(e)s, n'oubliez pas de photocopier ce document avant de le compléter.

Le(la) candidat(e) s'engage à suivre la formation complète, sans aucune absence (sauf cas de force majeure), soit 7 journées de cours théoriques, y compris la demi-journée d'épreuve écrite.

Période de formation

Entre septembre et novembre 2014. Dates non encore fixées.

Lieux de formation.

Les lieux de formation seront déterminés en fonction de l'origine géographique des candidats et des disponibilités de locaux.

Nom du (de la) candidat(e) :

Prénom du (de la) candidat(e) :

Matricule du (de la) candidat(e) :

Registre national du (de la) candidat(e) :

Adresse privée :

.....

Né(e) à : le.....

Fonction du (de la) candidat(e) dans l'institution :

Titre scolaire final :
(niveau du diplôme ou certificat)

.....

Statut (définitif, contractuel,...) :

N° de téléphone privé et/ou téléphone cellulaire :
(mention facultative)

.....

A déjà suivi une formation de base à :
(nom de l'institution)

.....

Avec attestation de réussite délivrée le :

Date, nom, prénom, signature et fonction du
(de la) Responsable ayant compétence pour
rentrer cette candidature :

.....

.....

.....

.....

Remarques.

**Très important : le conseiller en prévention doit avoir des connaissances suffisantes pour lire, comprendre, interpréter et expliquer un texte légal ou réglementaire.
L'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser un(e) candidat(e).**

En cas d'excès de candidatures, l'administration s'engage à opérer une sélection uniquement sur base de critères objectifs contenus dans les dossiers officiels en sa possession.